

N°ARR23_0211

Services Techniques//AP/DB



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0211 - Arrêté provisoire relatif au stationnement d'un camion rue de la Halte.

Le Maire de la **Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu l'arrêté n° 22.142 du 02/05/2022 interdisant la circulation des poids lourds rue de la Halte,

Considérant la construction d'une maison impliquant la livraison de matériaux et la demande de l'entreprise MAISONS D'EN FRANCE, 2 allée Eugène Mouchot, 91130 RIS ORANGIS, de stationner un camion devant la parcelle cadastrée AD464, rue de la Halte à MONTIGNY LES CORMEILLES pour ces interventions,

Pour le compte de Monsieur LADDI et Madame RIAHI, rue de la Halte, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Par dérogation à l'arrêté n° 22.142 du 02/05/2022, les camions de l'entreprise MAISONS D'EN FRANCE devant intervenir au rue de la Halte, sont autorisés à circuler rue de la Halte à MONTIGNY LES CORMEILLES,

ARTICLE 2 : Il appartiendra à l'entreprise MAISONS D'EN FRANCE de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 3 : en aucun cas la circulation des véhicules ne devra être interrompue,

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera effectif le **16 juin 2023**,

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 15 juin 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

P/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Marcel SAINT AUBIN
Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 15/06/2023